



Fiche d'information sur les voitures et les véhicules sans fumée

La protection des enfants contre l'exposition à la fumée secondaire dans les voitures est devenue un enjeu important au Canada.

Quelques statistiques canadiennes que vous devriez connaître

Vingt-cinq pour cent des Canadiens sont exposés à la fumée secondaire dans une voiture ou un véhicule.¹

Qu'est-ce qu'il y a de si grave à fumer dans une voiture ?

Dans une voiture, la fumée secondaire est contenue dans un espace restreint et peut, par conséquent, atteindre une concentration très élevée. Fumer une seule cigarette dans un véhicule pendant seulement 5 minutes peut produire une concentration de fumée secondaire semblable à celle dans un bar enfumé.²

Ouvrir une fenêtre ou allumer la ventilation ne changera pas grand-chose. Il arrive souvent que la fumée de cigarette revienne dans la voiture et elle peut y rester pendant des heures.³

Quels sont les effets néfastes liés au fait de fumer dans les voitures et les véhicules ?

Il n'y a pas de degré d'exposition à la fumée secondaire qui soit sans risque. Respirer ne serait-ce qu'une petite quantité de fumée secondaire peut être nuisible à votre santé.⁴

L'exposition à la fumée secondaire dans les véhicules est un problème beaucoup plus grave pour les bébés et les enfants qui respirent plus rapidement et qui aspirent ainsi plus de produits chimiques nocifs que les adultes, compte tenu de leur taille.⁵

Les gens qui fument en conduisant courent un plus grand risque de se blesser ou de mourir dans un accident de voiture.⁶

Les voitures qui ont appartenu à des fumeurs ont une valeur de revente moins élevée à cause de l'odeur de la fumée et des brûlures de cigarettes sur les sièges.

Le public appuie de plus en plus l'interdiction de fumer dans les voitures et les véhicules

Le soutien s'est accru de façon importante, passant de 68 p. 100 en 2002 à 78 p. 100 en 2005, y compris un soutien de 66 p. 100 de la part des fumeurs.⁷ Huit sur dix (80%) des Ontariens appuient l'idée d'une législation qui interdirait de fumer dans des véhicules lorsque des gens de moins de 16 ans sont présent.⁸

De nouvelles lois sont adoptées au Canada pour régir le tabagisme dans les voitures et les véhicules

Au Canada, la ville de Wolfville, en Nouvelle-Écosse, a été la première administration au Canada à adopter un règlement municipal interdisant de fumer dans un véhicule transportant des enfants de moins de 18 ans.⁹

Depuis, des projets de loi d'initiative parlementaire ont été déposés en Nouvelle-Écosse¹⁰ et en Colombie-Britannique¹¹ afin d'interdire de fumer dans les véhicules transportant des enfants, et ce à l'échelle des provinces visées.

Voici quelques conseils pour faire de votre voiture une voiture sans fumée :

- ✓ Ne fumez pas dans votre voiture et ne permettez pas aux autres d'y fumer.
- ✓ Faites savoir à tous les passagers que votre voiture est une voiture sans fumée en accrochant une affichette sur le tableau de bord ou en apposant un autocollant dans une fenêtre.
- ✓ Videz le cendrier et remplissez-le de bonbons sans sucre, de monnaie ou de pot-pourri.
- ✓ Faites le grand ménage dans votre voiture en lavant bien l'intérieur et y passant l'aspirateur.

Références

- ¹ Site Web de Santé Canada. Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada, Sommaire des résultats annuels pour 2006. Consulté le 18 décembre 2007 à l'adresse http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/tobac-tabac/research-recherche/stat/ctums-esutc_2006/ann_summary-sommaire_f.html
- ² Rees VW, Connolly GN. Measuring air quality to protect children from second-hand smoke in cars. *American Journal of Preventive Medicine* 2006;31:363-68. Consulté le 6 décembre 2007 à l'adresse http://www.ncbi.nlm.nih.gov/sites/entrez?cmd=Retrieve&db=PubMed&dopt=Citation&list_uids=17046406
- ³ Ott W, Klepeis N, Switzer P. Air change rates of motor vehicles and in-vehicle pollutant concentrations from secondhand smoke. *Journal of Exposure Science and Environmental Epidemiology* 18 juillet 2007; [publication électronique avant publication imprimée]. Consulté le 10 décembre 2007 à l'adresse http://www.ncbi.nlm.nih.gov/sites/entrez?Db=pubmed&Cmd=ShowDetailView&TermToSearch=17637707&ordinalpos=1&itool=EntrezSystem2.PEntrez.Pubmed.Pubmed_ResultsPanel.Pubmed_RVDocSum
- ⁴ 2006 US Surgeon General's Report—The Health Consequences of Involuntary Exposure to Tobacco Smoke. Consulté le 5 décembre 2007 à l'adresse http://www.cdc.gov/tobacco/data_statistics/sgr/sgr_2006/index.htm#highlights
- ⁵ Santé Canada. (2005). Faites de votre maison et de votre voiture des environnements sans fumée : Un guide pour protéger votre famille contre la fumée secondaire. Consulté le 18 décembre 2007 à l'adresse http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/pubs/tobac-tabac/second-guide/index_f.html
- ⁶ Young K, Regan M, Hammer M. Driver distraction: a review of the literature. Monash University Accident Research Centre. Report #206. 2003. Consulté le 5 décembre 2007 à l'adresse <http://www.monash.edu.au/muarc/reports/muarc206.pdf>
- ⁷ Unité de recherche sur le tabac de l'Ontario. The Smoke-free Ontario Act: Extend Protection to Children in Vehicles. OTRU Update, août 2006. Consulté le 6 décembre 2007 à l'adresse http://www.otru.org/pdf/updates/update_aug2006.pdf
- ⁸ Ipsos Reid poll conducted on behalf of the Ontario Tobacco-Free Network from Nov 26 to Nov 30, 2007. Ipsos Reid News Release. Accessed December 16, 2007 from: <http://www.marketwire.com/mw/release.do?id=800180>
- ⁹ Patten, M. Town First in Canada to Ban Smoking in Vehicles with Children. *The Globe and Mail*. 20 novembre 2007. Consulté le 5 décembre 2007 à l'adresse <http://www.theglobeandmail.com/servlet/story/LAC.20071120.SMOKE20/TPStory/?query=wolfville>.
- ¹⁰ Bill No. 6. Smoke Free Places Act (modifié) Consulté le 5 décembre 2007 à l'adresse http://www.gov.ns.ca/legislature/legc/bills/60th_2nd/1st_read/b006.htm
- ¹¹ Bill M-232-2007, Smoke-free Cars Act, 2007. Consulté le 5 décembre 2007 à l'adresse http://www.leg.bc.ca/38th3rd/1st_read/m232-1.htm